

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-14716/23/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Pertuis, de travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc
67205**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de création du réseau d'assainissement des eaux pluviales au niveau de l'avenue du Maréchal Leclerc s'inscrivent dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

En effet, dans le cadre de cette opération de requalification de voirie, la Commune de Pertuis va réaménager l'avenue sur 400m entre l'avenue de la Liberté et le boulevard Ledru Rollin, en restructurant l'espace public, en sécurisant des traversées, en enfouissant des réseaux secs.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Pertuis comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur les réseaux humides ont pour objectif de réduire le ruissellement sur la voirie. Ils portent sur la création d'un réseau principal de 310 mètres linéaires, de diamètres 600mm et 800mm, et sur la réhabilitation par chemisage du réseau de diamètre 500mm existant.

La création de ce réseau avec la connexion de nombreux ouvrages de collecte permettra une meilleure gestion des ruissellements sur cet axe.

Le montant prévisionnel des travaux de requalification de voirie avenue du Maréchal Leclerc toutes compétences confondues est de l'ordre de 1 700 000,00 €HT dont un peu plus de 25% imputés aux compétences eau potable et eaux usées en gestion SIVOM Durance Luberon et de l'ordre de 45% imputés à la compétence voirie.

Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025.

Le montant de l'opération incombant à la Métropole s'élève à 446.600,00€HT soit 535.920,00€TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Pertuis, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Pertuis dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Pertuis, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Pertuis, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Le montant de l'opération est ainsi de 446.600 euros HT, soit 535.920 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2024 et 2025 – opération budgétaire 2018 2 909 nature 2315, fonction 734, autorisation de programme D1909 selon l'échéancier ci-dessous :

- Année 2024 : 375 144 euros TTC (70% de la dépense)
- Année 2025 : 160 776 euros TTC (30% de la dépense)

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI